

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2022-06-005

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2022-06-14-00002 - AP 2022-0665 du 14 06 2022 autorisant TYR SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON du 20 au 29 06 2022 (2 pages)	Page 3
18-2022-06-14-00001 - AP 2022-0666 du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats au 2nd tour des élections législatives du 19 juin 2022 dans le département du Cher (2 pages)	Page 6

Préfecture du Cher

18-2022-06-14-00002

AP 2022-0665 du 14 06 2022 autorisant TYR  
SECURITE à assurer des missions de gardiennage  
sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON du 20  
au 29 06 2022

**Arrêté préfectoral n° 2022-0665 du 14 juin 2022**  
autorisant la société «TYR SÉCURITÉ»  
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON,  
du 20 au 29 juin 2022 inclus,  
dans le cadre du Festival Mom'en Théâtre

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Carl ACCETTONI, Secrétaire Général de la Préfecture du Cher ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-058-2120-01-11-20200769880 délivrée le 11 janvier 2021 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « TYR SÉCURITÉ », n° de SIRET 89231512800017, sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-058-2025-07-27-20200178567 délivré à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ », le 27 juillet 2020, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande présentée le 24 mai 2022 et complétée le 13 juin 2022, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, Mme Stéphanie HAVIDIC, vice-présidente du Théâtre Bambino, sis 41 Grande Rue à RIANNS (18220), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique aux AIX D'ANGILLON (18220) du lundi 20 juin 2022 au mercredi 29 juin 2022, dans le cadre du Festival Mom'en Théâtre ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er** : La société « TYR SÉCURITÉ » sise 5 route des Bertranges à RAVEAU (58400), représentée par M. Rudy RUELLE, est autorisée à assurer des missions de gardiennage sur la commune des Aix d'Angillon (18220) dans le périmètre suivant :

- place Nationale
- rue du Mail
- rue de la République
- rue de l'Église
- rue des Écoles
- rue des Sports

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du lundi 20 juin 2022 à 18h00 au mercredi 29 juin 2022 à 14h30.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

- |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------------|
| • Mme BAS Raphaëlle      | CAR-058-2027-03-21-20220786376 |
| • M. COSSAY Mickaël      | CAR-058-2023-06-26-20180138229 |
| • M. COURTOT Richard     | CAR-058-2026-12-14-20210361833 |
| • Mme DEFER Kaitline     | CAR-058-2027-01-27-20220790126 |
| • M. DUCROT Frédéric     | CAR-058-2026-02-11-20210731541 |
| • M. DUFRESNE Christophe | CAR-018-2027-01-10-20220169751 |
| • M. GAROT Alexandre     | CAR-018-2023-05-15-20180547358 |
| • M. GRANDVILLAIN Tom    | CAR-058-2027-05-23-20220786375 |
| • M. JOUANIN Florian     | CAR-058-2026-07-26-20210767720 |
| • M. JOUR Antonin        | CAR-058-2026-09-20-20210767772 |
| • M. MARQUIS Kévin       | CAR-058-2025-01-13-20200589628 |
| • M. MORIN Bruno         | CAR-058-2024-01-28-20190006776 |
| • M. RUELLE Rudy         | CAR-058-2025-11-19-20200178567 |

**Article 4** : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Rudy RUELLE, gérant de la société « TYR SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet  
Le Secrétaire Général,

Signé : Carl ACCETTONI

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Préfecture du Cher

18-2022-06-14-00001

AP 2022-0666 du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats au 2nd tour des élections législatives du 19 juin 2022 dans le département du Cher

**Arrêté n° 2022-0666 du 14 juin 2022**  
fixant la liste des candidats  
pour le 2<sup>nd</sup> tour des élections législatives du 19 juin 2022  
dans le département du Cher

Le préfet du Cher  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

**Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONE, secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-455 du 6 mai 2022 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidatures aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

**Vu** les déclarations des candidats déposées à la préfecture et définitivement enregistrées pour le second tour de scrutin du 19 juin 2022 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE:**

**Article 1er** : La liste des candidats du département du Cher au second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui se déroulera le 19 juin 2022 et l'ordre des emplacements d'affichage sont fixés, par circonscription législative, en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Cher et les maires des communes du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et notifié à l'ensemble des communes.

P/Le préfet,  
Le secrétaire général,

Signé: Carl ACCETTONE

## **ANNEXE – Liste des candidats et de leurs remplaçants**

### **Pour la 1ère circonscription législative :**

N° de panneau	Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom de suppléant
2	M. CHARPENTIER Alex	Mme MADROLLES Céline
6	M. CORMIER BOULIGEON François	M. COQUERY Denis

### **Pour la 2ème circonscription législative :**

N° de panneau	Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom de suppléant
1	Mme POLY Christine	M. FANGIER Nicolas
9	M. SANSU Nicolas	M. BEUCHON Yvon

### **Pour la 3ème circonscription législative :**

N° de panneau	Nom et prénom du titulaire	Nom et prénom de suppléant
1	M. de LA TOCNAYE Thibaut	M. TALBOT Charles
8	M. KERVRAN Loïc	Mme VIVIANI Nora